

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Vendredi 29 janvier 2016, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Jeudi 4 Février 2016 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 35*).

Présents : M. REDA, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. GODRON, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. NASSE, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. SALVI, M. GONNOT.

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER, M. LEFFFRAY représenté par M. REDA, M. CHAUFOUR représenté par Mme CLERC, Mme MOUTTE représentée par M. GONNOT.

Absents non représentés : M. PERROT, Mme SYLLA, Mme BENAILL.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	26
Votants	30

- Secrétaire de séance : - Jean-Louis RIONDET -

Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- Désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'EPT 12 « Grand Orly - Seine Amont - Val de Bièvre »,
- Dérogation au repos dominical - Société MAIA SONNIER - Dimanches 6 et 27 mars 2016, 3, 10, 17 et 24 avril 2016 et 19 juin 2016,
- Dérogation au repos dominical - Société POA - Dimanche 6 mars 2016,
- Adhésion au Syndicat Mixte ouvert d'Etudes Paris Métropole et désignation des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour les délibérations susvisées à l'unanimité.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.
- b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 25 novembre 2015 au 31 décembre 2015), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistremen t Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
25/11/2015	Marché n°2015/018 J - Prestations de nettoyage pour les bâtiments et les vitres de la ville de Juvisy-sur-Orge	Lot 1 : Tranche Ferme : 108 956,03 Tranche Conditionnelle 377 993,94 Lot 2 : Tranche Ferme 18 375,32 Tranche Conditionnelle 254,97	08/12/2015	STE	Le Maire

25/11/2015	Conventions de prise en charge de maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre des manifestations du mois de décembre 2015	700,00	03/12/2015	VLA	Le Maire
25/11/2015	Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy sur Orge et l'association "Cour Circus" dans le cadre des manifestations du samedi 12 décembre 2015 et samedi 18 décembre 2015	400,00	25/01/2016	VLA	Le Maire
25/11/2015	Convention de partenariat entre la ville de Juvisy sur Orge et l'association "The 78 bis" pour des prestations "shooting/portrait enfants" dans le cadre des animations du mois de décembre 2015	400,00	03/12/2015	VLA	Le Maire
25/11/2015	Convention de partenariat entre la ville de Juvisy sur Orge et l'association "Au Coin de l'Art Rue" pour des prestations "Arts Plastiques" dans le cadre des animations proposées durant le Marché de Noël les samedi 19 décembre et dimanche 20 décembre 2015	800,00	03/12/2015	VLA	Le Maire
25/11/2015	Convention de partenariat entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Pôle Culturel CDA Events de l'association "CLCV-MVNR" pour un concert de clôture du Marché de Noël le dimanche 20 décembre 2015	870,00	03/12/2015	VLA	Le Maire
30/11/2015	Remboursement de sinistre portique rue Camille Flammarion	5 490,00	07/12/2015	STE	Le Maire
01/12/2015	Marché n°2015/021 J - Maintenance curative et préventive des horodateurs de la Ville.	7 200,00	22/12/2015	PM	Le Maire
01/12/2015	Contrat avec l'orchestre "Joël OLMEDO" pour le repas de l'amitié des samedi 16 janvier et dimanche 17 janvier 2016	3 220,00	10/12/2015	AI	Le Maire
01/12/2015	Convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours pour le repas de l'amitié du samedi 16 janvier et du dimanche 17 janvier 2016.	-	10/12/2015	AI	Le Maire
02/12/2015	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Interconnexion, avec la Société Arpège.	389,54	17/12/2015	INF	Le Maire
02/12/2015	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Image V5, avec la Société Arpège.	2 157,10	17/12/2015	INF	Le Maire
02/12/2015	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Adagio V5, avec la société Arpège.	1 058,62	17/12/2015	INF	Le Maire
02/12/2015	Signature d'un contrat de maintenance avec la société Logitud concernant le système de verbalisation électronique.	950,40	17/12/2015	INF	Le Maire
02/12/2015	Avenant à la convention ANCV - Porteurs de projet Programme Seniors en vacances 2015-2016.	-	10/12/2015	AI	Le Maire
03/12/2015	Contrôle et vérification des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux - Signature du contrat avec la société BUREAU VERITAS.	918,00	09/12/2015	STE	Le Maire

03/12/2015	Contrôle et vérification des appareils de levage des bâtiments communaux - Signature du contrat avec la société BUREAU VERITAS.	1 382,40	09/12/2015	STE	Le Maire
03/12/2015	Contrôle et vérification des systèmes d'extraction des locaux communaux - Signature du contrat avec la société BUREAU VERITAS.	264,00	09/12/2015	STE	Le Maire
03/12/2015	Marché n°2015/012 J - Analyse de la qualité bactériologique (restauration et structures petite enfance) Attributaire : AGROBIO	Tranche ferme/an 3 220,00 Tranche conditionnelle 330,50	07/01/2016	PE	Le Maire
08/12/2015	Marché 2015/002 J - Groupement de commande relatif à l'achat de mobilier scolaire	-	15/12/2015	PE	Le Maire
08/12/2015	Marché n°2015/011 J - Vérification des alarmes incendie	10 000,00	15/12/2015	STE	Le Maire
08/12/2015	Marché n°2015/010 J - Entretien des appareils d'incendie. Sté CDA	Montant Minimum 3 000,00+2 000,00 Montant Maximum 9 000,00+10 000,00	22/12/2015	STE	Le Maire
09/12/2015	Marché n° 2015/019J - Recrutement d'un opérateur en charge de la mise en œuvre de la coopération décentralisée entre la Ville de Juvisy sur Orge (France) et la Commune urbaine de Tillabéri (Niger)	34 210,00/an	17/12/2015	RI	Le Maire
23/12/2015	Convention passée avec la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » et l'EPIC « Les Bords de Scènes » pour la mise à disposition et les conditions d'occupation par la commune de Juvisy sur Orge de l'espace Jean Lurcat.	-	24/12/2015	DGS	F. Saint-Pierre

Service Aménagement Urbain et Foncier

1) **Métropole du Grand Paris - Transfert de la compétence en matière de PLU - poursuite par l'EPT 12 des procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 :**

Mme Huriez annonce que par délibérations en date du 2 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Juvisy-sur-Orge a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme communal et du Règlement Local de Publicité.

Par délibérations en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Juvisy-sur-Orge a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme communal et arrêté le projet du Règlement Local de Publicité.

Au 1^{er} janvier 2016, la création de la Métropole du Grand Paris et de l'EPT12 emporte transfert de la compétence en matière de PLU à l'Etablissement Public Territorial.

Afin de poursuivre les procédures engagées et conformément à l'article L.141-10 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Territorial de l'EPT12 a, par délibération en date du 26 janvier 2016, décidé de poursuivre les procédures engagées avant sa création.

La compétence PLU emporte également :

- ➔ la procédure de révision du RLP,
- ➔ la décision sur la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques transmise par le STAP 91 le 29 décembre 2015 et la conduite de la procédure.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la décision et d'autoriser l'EPT à poursuivre toutes procédures engagées avant la création de l'EPT attachées à la compétence PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Huriez, M. Salvi est intervenu :

« Délibérations 1 et 2 : Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du PLU par l'EPT 12 et convention EPT /ville pour la poursuite par la ville des travaux du PLU communal (moyennant paiement des études par l'EPT)

Je suis OK sur le principe du montage qui consiste à permettre à la ville de mener à terme le projet de PLU puisqu'il fait supporter le coût à l'EPT mais à la condition que l'EPT 12 ne prenne pas la main du point de vue politique, ce qui est envisageable au vu des termes de la convention Ville/EPT que vous nous proposez de signer. Donc, une première question Monsieur le maire, qu'est-ce qui nous garantit que la ville restera bien le pilote et le décisionnaire dans la finalisation du PLU de Juvisy ?

Sur le principe, je ne suis pas opposé à ce que les intercommunalités prennent la main sur les PLU communaux car cela permet une meilleure cohérence et un meilleur équilibre territorial en matière d'urbanisation mais à la condition que ces intercommunalités soient à taille humaine et que la décision soit prise au plus près des citoyens.

A l'échelle de la CALPE, ce principe était envisageable même si la mise en œuvre de la concertation aurait été difficile vu son absence ces dernières années. A l'échelle d'un EPT de 600 000 habitants, je ne vois pas comment cela pourrait être possible et à l'échelle du Grand Paris, la question ne se pose même pas !

Pour conclure étant en désaccord avec les exigences de sur - urbanisation prévus par le SDRIF, en désaccord avec les objectifs de bétonnage de l'Ile de France prévu par le Grand Paris (mégapole tentaculaire et technocratique que j'aimerais voir rapidement dissoute) et donc de fait en désaccord avec les objectifs de développement urbanistique du nouveau PLU de Juvisy qui répond à ces exigences, et que je n'ai pas voté en décembre, je ne participerai pas au vote pour ces 2 premières délibérations. »

Réponse de M. Le Maire :

« Simplement pour vous répondre sur la question de la gouvernance des PLU, moi, ce que je peux vous dire, sans avoir d'engagement juridique très précis, et très ferme, c'est que nous avons avec les 24 communes de notre territoire, pour ce qui nous concerne, sur le T12, conclu un accord de gestion partagé de Co-construction, de respect d'identité communale, étant entendu que même si chacun a son idée sur la manière dont aurait dû se faire la Métropole et l'EPT12 et si le périmètre pertinent devait contenir plus de communes ou moins de communes, il y a quand même dans le fond pour chaque maire et élu de l'exécutif de l'EPT12 le respect fondamental de la commune. 18 Communes sur les 24 actuellement de l'EPT12 sont en procédure de révision du PLU. De toutes les façons, le territoire n'a pas la compétence technique au sens que le transfert n'est pas encore vraiment effectif et les organisations ne sont pas encore posées ; donc il revient aux communes certes pour le compte de l'EPT qui a la compétence sur le papier, d'exercer et de finaliser le PLU. Je ne suis pas inquiet car je crois que même si le président de l'EPT n'est pas un maire et qu'il regarde cela peut être avec un peu plus de distance, l'ensemble des maires qui compose l'exécutif de ce territoire est attaché à la liberté fondamentale d'usage des sols et les Maires gardant la maîtrise du permis de construire. On peut imaginer que l'on n'est pas sur une main mise à laquelle on voudrait nous faire croire. Je ne suis pas sûr de pouvoir apporter toutes les garanties, c'est aussi un sujet qui va évoluer dans le temps. En tous les cas, c'est ce que je défendrai : que les communes restent les principales prescriptrices de l'urbanisme même si par ailleurs, il y aura des équilibres à respecter soit en termes d'objectifs de logement ou d'objectif de mixité sociale, mais je dirai que ces objectifs-là ne seront pas plus contraignants que ceux que nous imposent l'Etat ou d'autres partenaires associés, que nous réunissons lorsque nous élaborons le PLU, et qui auront aussi, non seulement leur mot à dire, mais aussi un pouvoir de sanction. Cela ne change pas grand-chose à l'élaboration d'un PLU Communal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR et 2 ne prennent pas part au vote) :

PREND ACTE de la décision de l'EPT12 de poursuivre les procédures engagées relatives à la compétence PLU.

DONNE SON ACCORD à l'EPT12 pour poursuivre toutes procédures engagées relatives à la compétence PLU.

- 2) **Métropole du Grand Paris - Convention de gestion de services entre l'EPT12 et la Ville de Juvisy sur Orge pour l'exercice de la compétence transférée en matière de plan local d'urbanisme :**
Mme Huriez précise que la Métropole du Grand Paris (MGP) est créée au 1^{er} janvier 2016.

Dans le périmètre de la MGP, sont également créés au 1^{er} janvier 2016 des établissements publics territoriaux (EPT) qui regroupent les communes membres de la MGP. La ville de Juvisy-sur-Orge appartient à l'EPT 12 dont le périmètre définitif est défini par le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015.

L'EPT, en lieu et place des communes membres, exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2016, outre les compétences déjà exercées par les anciens EPCI existants dans le périmètre géographique de l'EPT, les compétences définies par l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière de Plan Local d'Urbanisme

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fond de compensation des charges territoriales. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Juvisy sur Orge et l'Établissement public territorial pour permettre l'exercice de la compétence. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et d'autoriser le maire à signer les dites conventions conformément au projet annexé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR et 2 ne prennent pas part au vote) :

APPROUVE le projet de convention de gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec l'EPT12 relative à la compétence Plan Local d'Urbanisme,

DIT QUE les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

- 3) **Proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques : Approbation :**

Mme Huriez informe qu'en application de l'article L.621-1 du Code du patrimoine, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative. »

La Ville de Juvisy-sur-Orge est concernée par les monuments historiques suivants :

- L'Observatoire Camille Flammarion,
- Le Pont des Belles Fontaines,
- La Croix-Autel,

- La Pyramide,
- La terrasse et les grottes de rocaille.

En outre, le territoire de Juvisy-sur-Orge est également concerné par les sites suivants :

- Le Parc Camille Flammarion,
- L'ancien parc et la terrasse de Juvisy-sur-Orge,
- Le Parc des Belles Fontaines,
- Le Plan d'eau et les deux rives de l'Orge,
- Les rives de Seine.

Le périmètre de protection est fixé par une distance de 500 m de chaque monument historique ce qui conduit à une large couverture du territoire communal par le cumul des 5 monuments répertoriés.

Toute demande de permis de construire située dans ce périmètre entraîne sa transmission au STAP91 pour avis qui revêt un caractère conforme dès lors que le projet est situé dans le champ de visibilité du monument historique.

Le code du patrimoine permet d'adapter le contour des périmètres de protection pour réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus cohérentes et en étroite relation avec les monuments afin de recentrer ses interventions sur les enjeux patrimoniaux et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation des monuments concernés.

Tel est l'objet de la proposition de modification transmise par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 23 décembre 2015.

Le périmètre réduit est davantage adapté aux enjeux patrimoniaux du territoire.

La procédure suppose que le Conseil Municipal délibère sur la proposition et organise l'enquête publique conjointement avec celle relative à la révision du PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques et de soumettre la proposition de modification à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Huriez, M. Salvi est intervenu dans ces termes :

*« L'ETAT propose la réduction du périmètre de protection du patrimoine architectural et historique de Juvisy. Si je peux concevoir que le principe d'un rayon de protection de 500 m autour des monuments historiques n'est peut-être pas le plus adapté notamment au regard des contextes locaux comme le relief par exemple, **je suis contre l'idée que cela soit décidé en haut lieu sans concertation** avec les acteurs locaux, les associations de défense du patrimoine et représentants des Juvisiens. Par contre, on peut se poser la question de savoir si les lobbies de l'immobilier eux n'ont pas été concertés par les grands élus pilotant l'action du Ministère (par exemple au cours d'un dîner gracieusement offert par l'un d'entre eux comme c'est le cas assez fréquemment semble-t-il dans d'autres secteurs de lobbying comme l'a montré Lise Lucet dans son reportage récent sur les pesticides) ?*

Dans ce que je lis de la proposition de l'ETAT, le périmètre actuel de protection du patrimoine n'est pas vu comme un atout mais comme une contrainte (sous-entendu à l'urbanisation).

Je ne partage pas du tout cette vision en vogue actuellement qui est de dire que si tout va mal, notre économie va mal ce serait à cause des freins au développement que constitue les réglementations et des lois sociales et environnementales !

*L'agriculture va mal : ce serait à cause des réglementations environnementales. **Non l'agriculture va mal parce que le modèle d'agriculture mondialisé, intensif ; destructeur de nature, dangereux pour les populations** (pollutions aux pesticides, des nappes phréatiques,) **une agriculture qui pourtant surproduit** (la disparition des quotas laitiers et autres produits ne fait qu'accentuer le phénomène), mais qui ne règle pas pour autant le problème de la famine dans certains pays du monde **et qui détruit chaque année de plus en plus de petites exploitations, d'emplois (suicides) et désertifie nos campagnes !***

*Je suis donc contre cette vision qui consiste à supprimer ou alléger les règles et les réglementations en matière de protection environnementale et de protection du patrimoine (dont la mise en œuvre a été durement obtenue durement par les associations) et j'élargirai aussi aux règles sociales. Ces réglementations qui peuvent parfois certes être simplifiées et adaptées au terrain mais **sans remettre en cause leur objectif**, elles permettent, et à notre époque c'est de mon point de vue essentiel, **de défendre l'intérêt général contre l'intérêt privé** (industriels, entreprises, lobbies divers et variés :*

chasseurs, privé). Il faudrait par contre qu'elles soient réellement appliquées et que l'ETAT remette les moyens humains pour le contrôle de celles-ci sur le terrain.

En conclusion, je voterai contre cette délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR et 2 CONTRE) :

APPROUVE la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques.

DIT QUE le projet de modification sera l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle du PLU.

4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre du plan de relance de l'investissement 2015-2016 en faveur des collectivités territoriales essonniennes :

M. Saint-Pierre précise que le plan de relance de l'investissement 2015-2016 a pour objet de soutenir financièrement les opérations d'investissement des collectivités territoriales essonniennes dans un contexte où celles-ci sont contraintes dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Il a pour but de jouer un rôle de levier pour inciter les collectivités à réaliser leurs projets et à dynamiser l'économie locale.

Ce plan s'adresse aux 196 communes de l'Essonne et est destiné à abonder tout type d'investissement. L'entrée dans ce dispositif s'étale sur une durée d'un an et prendra fin le 30 juin 2016.

Chaque opération fera l'objet d'une convention triennale signée entre la collectivité et le département de l'Essonne.

L'enveloppe financière fixe le montant maximal des subventions pouvant être attribuées par collectivité. L'intégralité de l'enveloppe est mobilisée en une seule fois et peut concerner plusieurs opérations.

La commune de Juvisy sur Orge s'inscrit dans le schéma d'aide aux communes de plus de 10 000 habitants et peut prétendre à une subvention de 50% du montant total des travaux sur les opérations présentées, à l'exception des travaux d'entretien.

Deux programmes seront présentés par la commune de Juvisy sur Orge :

Programme 1 : mise en accessibilité des bâtiments scolaires

Etablissements concernés :

- 1/ Ecole maternelle Jean JAURES et salle BELA BARTOK
- 2/ Les aménagements extérieurs du groupe scolaire Jean JAURES
- 3/ Restaurant scolaire Jean JAURES
- 4/ Le bâtiment 1 de l'école élémentaire Jean JAURES
- 5/ Le bâtiment 3 de l'école élémentaire Jean JAURES
- 6/ Ecole maternelle Saint Exupéry
- 7/ Ecole maternelle DOLTO
- 8/ Ecole élémentaire MICHELET

Description des travaux :

1/ Ecole maternelle Jean JAURES et Salle BELA BARTOK

a- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le dortoir, par la création d'un accès intégré dans la porte de garage existante et donnant directement sur la Rue Petit :

- Modification de la porte de garage avec une porte de largeur 90cm.
- Création d'une cloison de séparation du local de stockage pour former une circulation d'une largeur de 1m80.
- Modification de la cloison mitoyenne de la circulation créée avec le dortoir et création d'une ouverture aux normes PMR.
- Balisage du cheminement par éclairage adapté.

b- Création d'un sanitaire PMR :

Modification d'un espace dans le bloc sanitaire existant pour l'implantation d'un sanitaire aux normes PMR intégrant WC et lave-main.

- Dépose des installations sanitaires existantes.
- Création de cloisons et intégration d'une porte normalisée.
- Reprise des évacuations pour vidage des nouveaux appareils sanitaires et raccordements eau froide et eau chaude.
- Barre de relevage.

- Avertisseur lumineux en reprise du système d'alarme incendie.
- Faïence murale toute hauteur.
- Renforcement de l'éclairage avec commande par détection de présence.

c- Divers :

- Modification de la porte du bureau direction pour accueil PMR.
- Reprises de seuils limitant le décalage à +2cm.
- Marquage contrasté des marches de l'escalier d'accès et bandes podotactiles.

2/ Les aménagements extérieurs du groupe scolaire Jean JAURES

Il s'agit de marquer le cheminement entre le portail sur rue en liaison avec les bâtiments accessibles du groupe scolaire et plus précisément l'ascenseur desservant le bâtiment 2.

- Réfection, élargissement et création d'allées et d'un jeu de sol accessible à tous.
- Application au sol de lignes de guidage vers l'ascenseur et les rampes PMR.
- Marquage contrasté des marches de l'escalier d'accès et bandes podotactiles.

3/ Restaurant scolaire Jean JAURES

La rampe d'accès au bâtiment a déjà été réalisée. Pour rendre conforme ce bâtiment, il est nécessaire de créer un sanitaire PMR. Il est donc prévu de modifier un sanitaire existant pour le rendre conforme aux normes PMR.

- Démolition des cloisons existantes.
- Dépose des installations sanitaires existantes.
- Création de cloisons et intégration d'une porte normalisée.
- Reprise des évacuations pour vidage des nouveaux appareils sanitaires et raccordements eau froide et eau chaude.
- Barre de relevage.
- Avertisseur lumineux en reprise du système d'alarme incendie.
- Faïence murale toute hauteur.
- Renforcement de l'éclairage avec commande par détection de présence.

4/ Le bâtiment 1 de l'école élémentaire Jean JAURES

Le sous-sol de ce bâtiment est occupé en salle d'activités et de psychomotricité desservi par deux escaliers. Pour rendre accessible cette salle, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'une plate-forme élévatrice.

- Modification du faux-plafond.
- Modification de la main courante et du garde-corps de l'escalier en place.
- Installation d'une plate-forme élévatrice pour desservir une hauteur d'1m50.

5/ Le bâtiment 3 de l'école élémentaire Jean JAURES

Création d'un sanitaire PMR dans le bloc sanitaire existant et marquage du cheminement interne de la rampe au bloc sanitaire.

- Démolition des cloisons existantes.
- Dépose des installations sanitaires existantes.
- Création de cloisons et intégration d'une porte normalisée.
- Reprise des évacuations pour vidage des nouveaux appareils sanitaires et raccordements eau froide et eau chaude.
- Barre de relevage.
- Avertisseur lumineux en reprise du système d'alarme incendie.
- Faïence murale toute hauteur.
- Renforcement de l'éclairage avec commande par détection de présence.
- Marquage contrasté des marches de l'escalier d'accès et bandes podotactiles (bureau).
- Ligne de guidage.

6/ Ecole maternelle Saint Exupéry

Création d'une rampe pour récupération du seuil d'accès, ligne de guidage à partir de l'entrée principale rue Vercingétorix, intégration dans le bloc sanitaire existant d'un sanitaire aux normes PMR.

- Construction d'une rampe de compensation du seuil de l'accès au préau.
- Ligne de guidage.
- Dépose des installations sanitaires existantes.
- Création de cloisons et intégration d'une porte normalisée.
- Reprise des évacuations pour vidage des nouveaux appareils sanitaires et raccordements eau froide et eau chaude.
- Barre de relevage.
- Avertisseur lumineux en reprise du système d'alarme incendie.

- Faïence murale toute hauteur.
- Renforcement de l'éclairage avec commande par détection de présence.

7/ Ecole maternelle DOLTO

Création d'un sanitaire PMR dans le bloc sanitaire existant et marquage du cheminement interne de la rampe au bloc sanitaire.

- Construction d'une rampe de compensation du seuil de l'accès au préau.
- Ligne de guidage à partir de l'entrée principale de l'établissement.
- Dépose des installations sanitaires existantes.
- Création de cloisons et intégration d'une porte normalisée.
- Reprise des évacuations pour vidage des nouveaux appareils sanitaires et raccordements eau froide et eau chaude.
- Barre de relevage.
- Avertisseur lumineux en reprise du système d'alarme incendie.
- Faïence murale toute hauteur.
- Renforcement de l'éclairage avec commande par détection de présence.

8/ Ecole élémentaire MICHELET

Création d'un sanitaire PMR dans le bloc sanitaire existant et marquage du cheminement en partant de l'entrée secondaire rue Wurtz en liaison avec le stationnement réservé.

- Ligne de guidage.
- Démolition des cloisons existantes.
- Dépose des installations sanitaires existantes.
- Création de cloisons et intégration d'une porte normalisée.
- Reprise des évacuations pour vidage des nouveaux appareils sanitaires et raccordements eau froide et eau chaude.
- Barre de relevage.
- Avertisseur lumineux en reprise du système d'alarme incendie.
- Faïence murale toute hauteur.
- Renforcement de l'éclairage avec commande par détection de présence.

Récapitulatif des travaux:

1/ Ecole maternelle Jean JAURES et salle BELA BARTOK	43 525,00 €
2/ Les aménagements extérieurs du groupe scolaire Jean JAURES	70 467,00 €
3/ Restaurant scolaire Jean JAURES	15 385,00 €
4/ Le bâtiment 1 de l'école élémentaire Jean JAURES	47 500,00 €
5/ Le bâtiment 3 de l'école élémentaire Jean JAURES	17 875,00 €
6/ Ecole maternelle Saint Exupéry	17 710,00 €
7/ Ecole maternelle DOLTO	17 060,00 €
8/ Ecole élémentaire MICHELET	17 560,00 €

Total Hors taxes	229 280,00 €
TVA 20%	45 856,00 €
Total Toutes Taxes Comprises	275 136,00 €

Plan de financement

Mise en conformité accessibilité établissements scolaires :

Montant total estimatif des travaux :	229 280,00€ H.T.
Part Conseil Départemental 50% :	114 640,00€ H.T.
Part Communale 50% :	114 640,00€ H.T. - 137 568,00€ T.T.C.

FCTVA 16,404 % :	22 566,70€
------------------	------------

Conclusion : Il convient pour obtenir cette aide financière d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale entre la commune de Juvisy-sur-Orge et le Conseil Départemental de l'Essonne, ainsi que tous les documents s'y afférents.

Programme 2 : Requalification de l'Ecole maternelle « la Fontaine » :

Afin de répondre à l'évolution des besoins exprimés par l'évolution de la population de Juvisy, et plus particulièrement sur le quartier Seine, il est envisagé la requalification des locaux associatifs sur l'Espace La

Fontaine situé rue Monttessuy, pour la création d'une école maternelle avec 3 salles de classe dès la rentrée 2016.

Plan de financement

Requalification de l'Ecole maternelle « la Fontaine » :

Montant total estimatif des travaux	250 000,00 € H.T.
Part Conseil Départemental 49% :	121 611,00 € H.T.
Part Communale 51% :	128 389,00 € H.T. – 154 066,80 € T.T.C.

FCTVA 16,404 % : 25 273.10 €

Conclusion : Il convient pour obtenir cette aide financière d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale entre la commune de Juvisy-sur-Orge et le Conseil Départemental de l'Essonne, ainsi que tous les documents s'y afférents.

Après avoir entendu l'exposé de M. Saint-Pierre, M. Salvi est intervenu :

« Je voterai pour et je vous alerte sur l'urgence qu'il y a à anticiper dès aujourd'hui sur la création de nouvelles classes, places en crèches etc. puisque le PLU que vous proposez va générer une augmentation de population de 3000 à 4000 habitants. Je vous laisserai le soin de voir avec quels moyens financiers. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune,

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 479 280 € HT :

- 1) Mise en conformité accessibilité établissements scolaires : 229 280 € HT
- 2) Requalification de l'Ecole Maternelle "la Fontaine" : 250 000 € HT

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département de l'Essonne, d'un montant total de 236 251 €,

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 50 % pour chaque opération,

APPROUVE le plan de financement,

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre desdites conventions,

S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental,
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant, à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion des conventions d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

5) Désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'EPT 12 « Grand Orly – Seine Amont – Val de Bièvre » :

M. Le Maire annonce que l'article L.5219-5-XII du CGCT crée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.

Cette commission se distingue de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) qui sera mise en place entre la MGP et ses communes membres pour évaluer les transferts de charge à intervenir entre elles et pour laquelle les conseils municipaux auront aussi à désigner leurs représentants.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales a pour mission de :

- définir la méthode d'évaluation des charges territoriales,
- proposer par commune un montant de Fond de Compensation des Charges Territoriales (FCCT),
- rendre un avis sur les révisions du FCCT,
- rendre ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieur,
- rendre un avis sur la dotation de soutien à l'investissement versée par la MGP.

Le fond de compensation des charges territoriales (FCCT) est, avec la cotisation foncière des entreprises, la principale source de financement de l'EPT. La contribution de chaque commune au FCCT est une dépense obligatoire pour la commune.

Jusqu'en 2020, le FCCT est adossé exclusivement à la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le FCCT des communes anciennement membres d'un EPCI peut évoluer après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLETC) et sous réserve de délibérations concordantes dans les limites de + ou - 15% de la fiscalité ménage perçue en 2015 par l'EPCI sur le territoire de la commune.

Pour les communes isolées, cette quote-part de fiscalité ménage correspond à une fraction de la fiscalité ménage 2015 librement déterminée par délibérations concordantes de la commune et de l'EPT sur la base d'une proposition de la CLECT.

Cette évaluation du FCCT fait l'objet d'un rapport élaboré par la CLECT. Ce rapport servira de référence à la délibération concordante de la commune et de l'EPT et à la Préfecture en cas de désaccord.

Le Conseil de l'établissement public territorial réuni le 26 janvier 2016 a créé la commission locale d'évaluation des charges territoriales et sa composition, à savoir un titulaire et un suppléant par commune, désignés au sein de chaque conseil municipal. Chaque membre suppléant pourra assister à la commission dans les mêmes conditions que son titulaire, sans voix délibérative quand le titulaire dont il est suppléant est présent. Le Conseil Municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville à la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS)

DESIGNE M. PERRIMOND comme membre titulaire de la CLECT.

DESIGNE M. SAINT-PIERRE comme membre suppléant de la CLECT.

6) Adhésion au Syndicat Mixte ouvert d'Etudes Paris Métropole et désignation des représentants de la commune :

M. Le Maire informe que les statuts du Syndicat Mixte ouvert d'Etudes Paris Métropole ont été approuvés par arrêté préfectoral du 30 avril 2009.

Depuis sa création, Paris Métropole a mené des études et bâti un positionnement consensuel sur les grands enjeux d'intérêt métropolitain. Il a contribué également à l'orientation de certaines décisions essentielles concernant le devenir des Franciliens (Grand Paris Express, réforme de la péréquation régionale, achèvement de la carte intercommunale, création de la Métropole du Grand Paris).

La création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 et la réforme de l'intercommunalité en Ile-de-France constituent deux enjeux pour le Syndicat Mixte ouvert d'Etudes Paris Métropole.

Dans le cadre de ses travaux visant à définir une vision stratégique du Grand Paris, le syndicat se saisit notamment des thématiques suivantes :

- le rayonnement et l'attractivité de l'espace métropolitain,
- l'amélioration des conditions de transports et de déplacements,
- le développement économique et l'emploi,
- le logement,
- le numérique dans la ville,
- l'économie circulaire,
- la réduction des inégalités sociales et territoriales,
- le défi climatique et énergétique et plus généralement l'organisation d'un modèle de développement durable et solidaire...

Le syndicat accompagne les évolutions institutionnelles en cours ou à venir, en fait une évaluation et anticipe leurs effets. Il est force de proposition et apporte des réponses aux enjeux de la métropolisation.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de l'ensemble des membres statutaires, un bureau et un Président.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Salvi est intervenu :

« Etant contre l'empilement des structures et contre le grand Paris, je voterai contre cette adhésion puisque je ne soutiens pas la création de cette nouvelle structure ! »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 voix POUR et 4 CONTRE)

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte ouvert d'Etudes Paris Métropole.

SOLLICITE l'adhésion au Syndicat Mixte ouvert d'Etudes Paris Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion à ce syndicat.

DESIGNE M. GODRON en tant que représentant titulaire et M. REDA en tant que représentant suppléant pour représenter la commune de Juvisy-sur-Orge auprès dudit Syndicat et participer à ses travaux.

AUTORISE le paiement de la contribution annuelle de la commune qui sera fixée par le Comité syndical – au maximum à 15 centimes d'euro par habitant – selon les règles définies à l'article 6.3 des statuts.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune.

Service Tranquillité Publique – Médiation et Police Municipale

7) Signature de la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la Police Municipale de Juvisy sur Orge :

M. Le Maire explique qu'afin de fortifier davantage les mesures de sécurité, la municipalité a souhaité doter la Police Municipale d'une brigade cynophile.

La Commune de Juvisy-sur-Orge a recruté Madame Laura BEURDIN, conductrice canin et à ce titre, il paraît opportun de mettre à disposition un chien pour participer aux missions de maintien de la tranquillité publique assurée par la Police Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la police municipale de Juvisy-sur-Orge avec Madame Laura BEURDIN et toutes pièces afférentes.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

Service Petite Enfance

8) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils collectifs et familial du jeune enfant :

Mme Baustier annonce que les règlements de fonctionnement sont des documents remis aux parents lors de leur intégration au sein des structures Petite Enfance.

Le règlement ainsi que la délibération de la collectivité sont transmis aux deux organes financeurs en matière de petite enfance : la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Le nouveau règlement présenté en Conseil Municipal reprend les dispositions du précédent règlement de fonctionnement. Il comporte une actualisation due à la demande de la PMI et à la volonté de donner aux parents une meilleure lisibilité sur le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants existants sur la Ville.

Les modifications portent sur :

- La mise à jour des décrets applicables,
- Le remplacement du terme « agrément » par « capacité d'accueil »,
- L'explication concernant l'attribution des places pour les situations sociales difficiles,
- Le remplacement du terme enfant porteur de handicap » par « enfant présentant un handicap »,
- L'ajout du mode de règlement en ligne par le portail famille « JuvEasy ».

A noter, ce règlement sera applicable à l'ensemble des établissements de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOpte le nouveau règlement de fonctionnement des accueils collectifs et familial du jeune enfant.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 15 février 2016.

Services Techniques

9) Dérogation au repos dominical – Société MAIA SONNIER – Dimanches 6 et 27 mars 2016, 3, 10, 17 et 24 avril 2016 et 19 juin 2016 :

Mme Falguières rappelle que l'article L. 3132-20 du Code du Travail dispose que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche, de tous les salariés d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical, soit à l'année, soit à certaines périodes de l'année.

Se fondant sur ces dispositions, par un courrier en date du 28 janvier 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Unité Territoriale de l'Essonne a sollicité, conformément à l'article R. 3132-16 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- Société MAIA SONNIER pour son client SNCF Gare RER C Juvisy-sur-Orge

M. Benjamin NOVELLI, Ingénieur Travaux Principal, a motivé sa demande par la nécessité de réaliser des opérations de créations de nouvelles trémies d'accès au passage souterrain de la gare dans le cadre de la mise en accessibilité aux PMR de la gare SNCF et ne pas remettre en cause la continuité du service pour les dimanches 6 et 27 mars 2016, 3, 10, 17 et 24 avril 2016 et 19 juin 2016.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés de la Société MAIA SONNIER pour les dimanches 6 et 27 mars 2016, 3, 10, 17 et 24 avril 2016 et 19 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société MAIA SONNIER pour les dimanches 6 et 27 mars 2016, 3, 10, 17 et 24 avril 2016 et 19 juin 2016.

10) Dérogation au repos dominical – Société POA – Dimanche 6 mars 2016 :

Mme Falguières précise que l'article L. 3132-20 du Code du Travail dispose que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche, de tous les salariés d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical, soit à l'année, soit à certaines périodes de l'année.

Se fondant sur ces dispositions, par un courrier en date du 1^{er} février 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Unité Territoriale de l'Essonne a sollicité, conformément à l'article R. 3132-16 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- Société POA pour son client SNCF Gare RER C Juvisy-sur-Orge

M. Gildas LE GOUPIL, Directeur de la Société POA, a motivé sa demande par la nécessité de ne pas remettre en cause la continuité du service pour le dimanche 6 mars 2016.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés de la Société POA pour le dimanche 6 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société POA pour le dimanche 6 mars 2016.

11) Présentation au Conseil Municipal du bilan d'activité du groupe SEMARDEL :

Mme Falguières informe qu'en vertu de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte dont elles font partie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du mandataire de la commune de Juvisy, administrateur de SEMARDEL, pour l'exercice 2014. Cette société d'économie mixte gère l'ensemble des déchets générés sur le territoire du SIREDOM dont fait partie la Commune de Juvisy. Les activités de traitement et de valorisation des déchets sont regroupées sur l'éco-site de Vert le grand - Echarcon.

Le rapport de 4 pages est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel du mandataire - exercice 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Falguières, M. Salvi est intervenu :

« C'est une Société d'Economie Mixte dont les objectifs doivent répondre de mon point de vue à des objectifs d'intérêt général et aux besoins des citoyens. En particulier, l'objectif est me semble-t-il de traiter, valoriser recycler les OM et autres DIB dans les meilleures conditions environnementales et à coût optimisé.

Or, dans le rapport succinct présenté, on lit beaucoup les mots développer, croître, on a un peu l'impression que la SEMARDEL se comporte comme une Société Anonyme qui veut faire de l'argent sans se préoccuper de ses objectifs initiaux.

On ne lit, par ailleurs, dans ce rapport aucun bilan de son action tant du point de vue quantitatif en matière que qualitatif de traitement, valorisation, recyclage des déchets et j'y vois des objectifs qui s'écartent des objectifs que moi en tant que citoyen je ne lui aurai pas assignés comme :

- *Obtenir un nouveau contrat d'exploitation d'incinérateur. je rappelle que dans ce cadre la SEMARDEL intervient au-delà des frontières départementales ? est-ce normal et acceptable?*
- *Poursuite du développement de l'activité privée de SEMAVAL ? c'est quoi ?*

En conséquence, si j'avais à voter un avis, je donnerai un avis défavorable à ce rapport non circonstancié. »

Réponse de M. Le Maire :

« La seule réponse que je peux vous faire, c'est qu'il y a un audit en cours, diligenté par l'ensemble des actionnaires, qui devrait nous donner un certain nombre de réponses, étant entendu qu'un certain nombre d'élus se posent des questions sur le fonctionnement des prestations de service de la SEMARDEL. Je crois que nous en aurons communication dans les prochaines semaines et j'espère que nous obtiendrons les réponses à ces questions, que vous vous posez fort justement. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

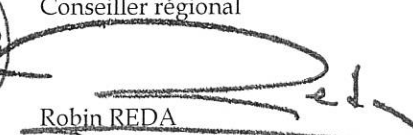
PREND ACTE du rapport annuel du mandataire de la commune de Juvisy, administrateur de la SEMARDEL pour l'exercice 2014.



La séance est levée à 21h26.



Le Maire,
Conseiller régional


Robin REDA